



Etude sur les prisons : une analyse simpliste de la part du Monde

A partir d'une étude statistique de qualité de l'administration pénitentiaire, le journal *Le Monde* tire deux conclusions simplistes et contestables : une première (« les prisons fabriquent de la récidive ») qui ne peut pas être déduite de l'étude, et une seconde (« plus les condamnés restent enfermés, plus ils récidivent en sortant ») que les auteurs de l'étude appellent précisément à ne pas tirer.



Dans le dossier qu'il consacre aux prisons dans son édition du 15 octobre, *Le Monde* oublie la première des précautions en sciences sociales : **corrélation ne signifie pas causalité**. En l'occurrence, ce n'est pas parce que beaucoup de sortants de prison récidivent que cette récidive est liée à leur passage en prison plutôt qu'à d'autres causes – par exemple, le fait que les magistrats, confrontés à des profils qu'ils vont juger à haut risque de récidiver, tendent à prononcer une peine de prison ferme plutôt qu'une peine alternative.

« La prison fabrique de la récidive »

Mais du simple fait que 59 % des libérés de prison sont recondamnés dans les 5 ans suivants leur sortie, *Le Monde* en conclut que la prison « fabrique de la récidive ». Alors qu'aucun élément de l'étude ne le montre. Car pour parvenir à cette conclusion, il faudrait disposer du taux de récidive de deux populations de délinquants ayant exactement le même profil, mais dont l'une aurait été condamnée à de la prison, et l'autre aurait été condamnée à une peine alternative.

L'étude, elle, compare de profils différents. Mais *Le Monde* ne précise pas cette nuance de taille et, dans un graphique, indique que les condamnés « sans détention » ne récidivent qu'à 45 % (contre 59 %, rappelons-le, pour l'ensemble des sortants de prison). A première vue, le caractère criminogène de la prison semble manifeste. Mais qui sont ces condamnés sans détention ? Il s'agit en réalité de personnes qui n'ont pas été condamnés à une peine de prison ferme – mais à une peine alternative¹.

Or il est évident qu'un individu condamné à de la prison ferme ne présente pas le même profil ni le même risque de récidive qu'un individu condamné à une peine alternative. Les peines alternatives étant précisément réservées à ceux dont on estime qu'ils « présentent davantage de garanties de réinsertion que les autres ». Il n'est donc vraiment pas étonnant que ceux qui présentent de meilleures garanties de réinsertion récidivent moins que les autres.

¹ Ils font partie de cette étude consacrée aux « sortants de prison » car ils étaient placés en détention provisoire. Notons également que l'étude montre des différences saisissantes de taux de recondamnation entre ces personnes, qui étaient en détention provisoire mais qui ont finalement été condamnés à une peine alternative (45 %), et ceux qui ont été condamnés à une peine de prison couvrant leur détention provisoire (59 %). Alors même que les deux populations ont purgé de la prison, en détention provisoire. La différence de récidive ne provient donc pas du fait d'avoir été en liberté plutôt qu'en prison, mais de la différence de leur profil qui a justifié dans un cas l'incarcération et dans l'autre une peine alternative.

« Les libérations conditionnelles réduisent la récidive »

Encore plus problématique, la conclusion de l'article selon laquelle « plus les condamnés restent enfermés, plus ils récidivent en sortant » confirmée par la phrase « Les libérés qui n'ont pas bénéficié d'aménagements de peine ont été 63 % à être recondamnés au bout de cinq ans (contre 39 % pour les sortants en libération conditionnelle) », et le schéma ci-dessous.

TAUX DE RÉCIDIVE DES LIBÉRÉS DE 2002 AU BOUT DE CINQ ANS SELON LEUR SITUATION, en %

■ Recondamnation ■ Recondamnation à de la prison ferme

► Mode d'exécution de la peine



Pour le lecteur pressé, les choses paraissent simples : la libération conditionnelle est une mesure qui permet de réduire le risque de récidive de façon considérable. **Mais ce n'est pas ce que disent les chiffres, car, là encore, les populations ne sont pas du tout comparables.** Il est évident qu'un individu à qui la Justice accorde une libération conditionnelle a manifesté davantage de garanties de réinsertion qu'un individu que l'on aura préféré maintenir en prison jusqu'à la fin de sa peine, de peur qu'il ne récidive.

Autrement dit, et comme cela a été expliqué en détail dans d'autres travaux², ce n'est pas parce que les condamnés ont bénéficié d'une libération conditionnelle qu'ils récidivent moins. C'est d'abord parce qu'ils avaient moins de chance de récidiver qu'ils ont bénéficié d'une libération conditionnelle.

Mais cette idée simple et incontestable ne figure pas dans l'article. Ce qui est difficilement compréhensible parce qu'elle figure en toutes lettres en conclusion de l'étude auquel il se réfère :

« L'effet de l'aménagement de la peine à la sortie est quant à lui bien confirmé. Mais **ces résultats n'indiquent pas forcément un lien de causalité.** Si le suivi à la libération a probablement des effets en lui-même, la sélection des libérés (par eux-mêmes ou par l'autorité judiciaire) a des conséquences qui ne sont pas épuisées par le contrôle des facteurs renseignés dans l'enquête. **Il est normal de penser que cette sélection favorise, toutes choses égales par ailleurs, ceux dont le risque de récidive est évalué au plus bas** – par exemple, les personnes ayant fait preuve de bons comportements en détention, ou ayant un projet particulièrement solide de réinsertion, éléments que nous n'observons pas dans ces données. »³ (c'est moi qui souligne)

On peut aussi regretter que *Le Monde* n'ait pas cité la seule étude française⁴ qui compare avec rigueur des profils comparables. Le journal n'aurait certainement pas conclu aussi abruptement que « plus on a fait de prison, plus on en fera ». En effet, Eric Maurin, directeur d'étude à l'EHESS et professeur à l'École économique de Paris, a montré que les détenus ayant bénéficié en 1996 d'une grâce collective le 14 juillet récidivaient davantage (de 12 points) que les détenus (parfaitement comparables) n'en ayant pas bénéficié pour la seule raison qu'ils avaient été libérés juste avant le 14 juillet. L'étude montre même que plus la durée de détention soustraite par la mesure de grâce est importante, plus la récidive est élevée. Réduire la durée de l'incarcération peut donc accroître – et non diminuer – le risque de récidive.

Quoi qu'il en soit, rappelons que si l'on souhaite mesurer l'efficacité de la prison pour réduire la criminalité, on ne peut pas se satisfaire de l'effet de l'incarcération sur ceux qui la subissent. Il faut prendre en compte également l'effet de « dissuasion générale » (risquer un passage en prison plutôt qu'une peine alternative peut décourager le passage à l'acte de certains), ainsi que celui de « neutralisation », potentiellement très important lorsque l'on sait qu'une petite minorité de délinquants suractifs sont responsable d'un très grand nombre de délits : lorsque ces derniers sont en prison, ce sont des dizaines, voire pour certains des centaines de délits qui sont évités dans la société.

En matière pénale, ce sont les victimes qui subissent les conséquences de raisonnements erronés. C'est pourquoi c'est un domaine qui ne devrait pas laisser aucune place au simplisme.

² Xavier Bébin, « [Les libérations anticipées réduisent-elles vraiment la récidive ?](#) », 2009, Institut pour la Justice.

³ Annie Kensey, Abdelmalik Benaouda, « [Les risques de récidive des sortants de prison](#) », DAP, mai 2011.

⁴ Eric Maurin, « [Sentence Reductions and Recidivism: Lessons from the Bastille Day Quasi Experiment](#) », IZA Discussion Paper 3990, 2009 (with Aurelie Ouss).